

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**  
**ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - PEPINIERS D'ENTREPRISES -**  
**EQUIPEMENTS PORTUAIRES**

**EPIDEMIE COVID 19 - REPORT DE PAIEMENT DES LOYERS POUR LES ENTREPRISES**  
**LOCATAIRES DE BATIMENTS SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU MONT DE COCAGNE**  
**D'ISBERGUES (62330) – PEPINIERE D'ENTREPRISES - SIGNATURE D'AVENANTS**

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, et l'état d'urgence qui en a résulté les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération, ont été fortement impactées sur leurs activités,

Considérant qu'au regard de cette situation exceptionnelle, une aide particulière pourrait être apportée aux locataires des bâtiments en proposant un report de loyer de 2 mois aux entreprises locataires de la Pépinière d'Entreprises située à Isbergues, le souhaitant,

Considérant qu'un locataire a refusé de bénéficier de la proposition de report de loyer, les loyers seront perçus cette année de manière normale par le biais d'un appel mensuel,

Considérant que huit locataires ont accepté le principe du report et en ont fait la demande, le remboursement intervenant sur une durée d'étalement de 2 mois à partir du 01 Novembre 2020 pour la société RLC Construction, et sur une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2021 pour les sociétés Chaddo, Doucy, Geobathy, Lorthiois, Seniorama, Soluce Expert et Vidogue,

Considérant qu'il convient de signer un avenant précisant les modalités de report de loyers avec chacune de ces sociétés selon les projets ci-joints, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer avec les entreprises locataires de la Pépinière d'Entreprise, sur la zone d'activités du Mont de Cocagne à Isbergues, l'avenant définissant les modalités de report de 2 mois de loyers et de remboursement sur une durée d'étalement de 2 mois à partir du 01 Novembre 2020 pour la société RLC Construction, et sur une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les autres sociétés, selon les projets ci joints.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 26 juin 2020  
Et de la publication le : 26 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**

**BAIL COMMERCIAL – Avenant n°1**

Avenant n°1 au bail commercial passé entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane et la société RLC CONSTRUCTIONS, en date du 30/01/2020.

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Alain WACHEUX, dûment autorisé par décision n° ..... en date du .....

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part,

Et la SARL RLC CONSTRUCTIONS, au capital de 12 000.00 €, représentée par Monsieur LEPRETRE Raynaldo, gérant, dont le siège social se trouve à ISBERGUES (62330), Pépinière d'Isbergues, ZA du Mont de Cocagne, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n°824 453 849 RCS ARRAS.

Ci-après désignée « le preneur », d'autre part.

Le présent bail est modifié comme suit :

**Loyer :**

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, le Bailleur consent un report de vos loyers de 2 mois consécutifs à savoir : Mai et Juin 2020.

Le Preneur sera reporté du paiement de deux mois de loyers et charges, soit un montant total de 416,40 € HT.

Le remboursement des loyers se fera sur une durée d'étalement de 2 mois à partir du 01 Novembre 2020 pour un montant mensuel de 208,20 € HT.

Fait en deux originaux,

A Béthune, le

Le Preneur

Le Bailleur

Pour le Président, le Vice-président délégué

**BAIL COMMERCIAL – Avenant n°1**

Avenant n°1 au bail commercial dérogatoire passé entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane et la société CHADDO en date du 19/10/2018.

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Alain WACHEUX, dûment autorisé par décision n° ..... en date du .....

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part,

Et la SARL CHADDO au capital de 1 000.00 €, représentée par Monsieur John SAUVAGE, en qualité de gérant, dont le siège social se trouve à SAINS-EN- GOHELLE (62114), 232 avenue François Mitterrand, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 831 792 007 RCS ARRAS.

Ci-après désignée « le preneur », d'autre part.

Le présent bail est modifié comme suit :

**Loyer :**

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, le Bailleur consent un report de vos loyers de 2 mois consécutifs à savoir : Mai et Juin 2020.

Le Preneur sera reporté du paiement de deux mois de loyers et charges, soit un montant total de 273,60 € HT.

Le remboursement des loyers se fera sur une durée d'étalement de 12 mois à partir du 01 Janvier 2021 pour un montant mensuel de 22,80 € HT.

Fait en deux originaux,

A Béthune, le

Le Preneur

Le Bailleur

Pour le Président, le Vice-président délégué

**BAIL COMMERCIAL – Avenant n°1**

Avenant n°1 au bail commercial dérogatoire passé entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane et Monsieur DOUCY Valentin en date du 10/02/2020.

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Alain WACHEUX, dûment autorisé par décision n° ..... en date du .....

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part,

Et Monsieur Valentin DOUCY, Ostéopathe, dont le siège social se trouve à ISBERGUES (62330), Pépinière d'Entreprises d'Isbergues, ZA du Mont de Cocagne, immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le n° 538 758 657

Ci-après désignée « le preneur », d'autre part.

Le présent bail est modifié comme suit :

**Loyer :**

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, le Bailleur consent un report de vos loyers de 2 mois consécutifs à savoir : Mai et Juin 2020.

Le Preneur sera reporté du paiement de deux mois de loyers et charges, soit un montant total de 459,60 € HT.

Le remboursement des loyers se fera sur une durée d'étalement de 12 mois à partir du 01 Janvier 2021 pour un montant mensuel de 38,30 € HT.

Fait en deux originaux,

A Béthune, le

Le Preneur

Le Bailleur

Pour le Président, le Vice-président délégué

**BAIL COMMERCIAL – Avenant n°1**

Avenant n°1 au bail commercial passé entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane et la société GEOBATHY en date du 31/07/2019.

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Alain WACHEUX, dûment autorisé par décision n° ..... en date du .....

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part,

Et la nom GEOBATHY au capital de 13 000.00 €, représentée par Monsieur Cyrille BRUGE, en qualité de gérant, dont le siège social se trouve à AIRE SUR LA LYS (62120), 32 Route de Roquetoire, Hameau de la Jumelle, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Boulogne Sur Mer sous le n° 538 758 657

Ci-après désignée « le preneur », d'autre part.

Le présent bail est modifié comme suit :

**Loyer :**

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, le Bailleur consent un report de vos loyers de 2 mois consécutifs à savoir : Mai et Juin 2020.

Le Preneur sera reporté du paiement de deux mois de loyers et charges, soit un montant total de 1 531,80 € HT.

Le remboursement des loyers se fera sur une durée d'étalement de 12 mois à partir du 01 Janvier 2021 pour un montant mensuel de 127,65 € HT.

Fait en deux originaux,

A Béthune, le

Le Preneur

Le Bailleur

Pour le Président, le Vice-président délégué

**BAIL COMMERCIAL – Avenant n°1**

Avenant n°1 au bail commercial passé entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane et la société SARL LORTHIOIS en date du 21/07/2016.

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Alain WACHEUX, dûment autorisé par décision n° ..... en date du .....

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part,

Et la SARL LORTHIOIS au capital de 2 000.00 €, représentée par Monsieur LORTHIOIS Frédéric, gérant, dont le siège social se trouve à LIGNY-LES-AIRE (62960) 15 Rue de la Tiremande, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 751 471 939 RCS ARRAS.

Ci-après désignée « le preneur », d'autre part.

Le présent bail est modifié comme suit :

**Loyer :**

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, le Bailleur consent un report de vos loyers de 2 mois consécutifs à savoir : Mai et Juin 2020.

Le Preneur sera reporté du paiement de deux mois de loyers et charges, soit un montant total de 1 478,40 € HT.

Le remboursement des loyers se fera sur une durée d'étalement de 12 mois à partir du 01 Janvier 2021 pour un montant mensuel de 123,20 € HT.

Fait en deux originaux,

A Béthune, le

Le Preneur

Le Bailleur

Pour le Président, le Vice-président délégué

**BAIL COMMERCIAL – Avenant n°1**

Avenant n°1 au bail commercial dérogatoire passé entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane et la société SENIORAMA en date du 01/02/2019.

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Alain WACHEUX, dûment autorisé par décision n° ..... en date du .....

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part,

Et la Société SENIORAMA, Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 1 000.00 €, représentée par Monsieur Vincenzo BIANCO, en qualité de gérant, dont le siège social se trouve à AIRE SUR LA LYS (6220), La Jumelle 238 Route de Roquetoire, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 511 671 778 RCS BOULOGNE SUR MER.

Ci-après désignée « le preneur », d'autre part.

Le présent bail est modifié comme suit :

**Loyer :**

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, le Bailleur consent un report de vos loyers de 2 mois consécutifs à savoir : Mai et Juin 2020.

Le Preneur sera reporté du paiement de deux mois de loyers et charges, soit un montant total de 1 531,80 € HT

Le remboursement des loyers se fera sur une durée d'étalement de 12 mois à partir du 01 Janvier 2021 pour un montant mensuel de 127,65 € HT.

Fait en deux originaux,

A Béthune, le

Le Preneur

Le Bailleur

Pour le Président, le Vice-président délégué



**BAIL COMMERCIAL – Avenant n°1**

Avenant n°1 au bail commercial passé entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane et la société SOLUCE EXPERT CONSEIL en date du 14/02/2020.

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Alain WACHEUX, dûment autorisé par décision n° ..... en date du .....

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part,

Et la société SOLUCE EXPERT CONSEIL, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5 000.00 €, représentée par Monsieur Nicolas LEBLANC, gérant, dont le siège social se trouve à ISBERGUES (62330), Pépinière d'Isbergues, ZA du Mont de Cocagne immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° n° 752 241 547 RCS ARRAS.

Ci-après désignée « le preneur », d'autre part.

Le présent bail est modifié comme suit :

**Loyer :**

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, le Bailleur consent un report de vos loyers de 2 mois consécutifs à savoir : Mai et Juin 2020.

Le Preneur sera reporté du paiement de deux mois de loyers et charges, soit un montant total de 333,34 € HT.

Le remboursement des loyers se fera sur une durée d'étalement de 12 mois à partir du 01 Janvier 2021 pour un montant mensuel de 27,77 € HT.

Fait en deux originaux,

A Béthune, le

Le Preneur

Le Bailleur

Pour le Président, le Vice-président délégué

**BAIL COMMERCIAL – Avenant n°1**

Avenant n°1 au bail commercial dérogatoire passé entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane et Madame VIDOGUE Caroline en date du 19/09/2020.

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Alain WACHEUX, dûment autorisé par décision n° ..... en date du .....

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part,

Et Madame Caroline VIDOGUE, infirmière libérale dont le siège social se trouve à ISBERGUES Pépinière d'Entreprises d'Isbergues ZA du Mont de Cocagne, immatriculée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le n° 804 216 091.

Ci-après désignée « le preneur », d'autre part.

Le présent bail est modifié comme suit :

**Loyer :**

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, le Bailleur consent un report de vos loyers de 2 mois consécutifs à savoir : Mai et Juin 2020.

Le Preneur sera reporté du paiement de deux mois de loyers et charges, soit un montant total de 393,00 € HT.

Le remboursement des loyers se fera sur une durée d'étalement de 12 mois à partir du 01 Janvier 2021 pour un montant mensuel de 32,75 € HT.

Fait en deux originaux,

A Béthune, le

Le Preneur

Le Bailleur

Pour le Président, le Vice-président délégué